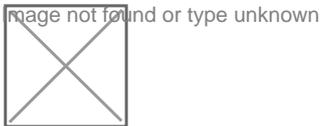




## Travaux dans un lot d'une copropriété

Par **nico64**, le **07/11/2014 à 20:01**

Peut-on commencer des travaux à l'intérieur de chez soi, faisant partie d'une copropriété, sans avoir l'accord de la copropriété?



Par **aguesseau**, le **07/11/2014 à 20:23**

à question succincte, réponse succincte, tant que vos travaux ne concernent pas les parties communes ou ne sont pas contraires au règlement de copropriété et respectent la réglementation, la réponse est oui.

Par **moisse**, le **08/11/2014 à 09:16**

Bonjour,

Alors:

- \* changer le revêtement de sol, parquet, moquette par du carrelage : non
- \* changer la forme, la matière, la couleur d'une fenêtre/volet : non
- \* abattre une cloison de séparation non porteuse : oui
- \* percer un plancher/plafond pour y installer la trémie d'un escalier : non.

...